



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMELO

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Mont-Carmel, tenue à la salle du Conseil municipal, ce 6 février 2012 à 20 h.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. LE MAIRE Denis Lévesque

MM LES CONSEILLERS : Lauréat Jean
Pierre Saillant
Joël Ross

ÉTAIT ABSENT :

MME LA CONSEILLÈRE : Kelly Anctil
MM LES CONSEILLERS : Marco Dionne
Jocelyn Vermeulen

MME ODILE SOUCY, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE, EST ÉGALEMENT PRÉSENTE.

1. Ouverture de la séance

Le quorum étant respecté, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 h et souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

M. le Maire fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Saillant

020-2012

et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2012

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Lauréat Jean

021-2012

et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2012 soumis aux membres du Conseil dans les délais requis pour l'exemption de lecture, soit adopté tel que lu.

Dépenses et engagements de crédits

4. Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer.

022-2012

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Joël Ross

et résolu à l'unanimité que le conseil approuve les dépenses suivantes et autorise la directrice générale, secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

- les dépenses incompressibles et les prélèvements pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2012, totalisant une somme de 289 088.71 \$, tel qu'il appert de la liste annexée au présent procès-verbal;

-le paiement des comptes fournisseurs, dû au 31 janvier 2012 pour un total de 47 221.01 \$, tel que détaillé à la liste suggérée des paiements annexés au présent procès-verbal.

5. Autoriser le paiement du 6^e versement du décompte progressif à la compagnie Allen Entrepreneur général inc. pour le contrat de la mise aux normes des installations d'eau potable.

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat à la Compagnie Allen Entrepreneur général inc. le 8 mars 2011 (rés. 035-2011) pour les travaux de mise aux normes des installations d'eau potable et autres travaux connexes;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt numéro 226-2011-1 décrétant les travaux de mise aux normes des installations d'eau potable et autres travaux connexes, comportant une dépense de 1 864 968 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant, remboursable en 20 ans;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Saillant

023-2012

Et résolu à l'unanimité que le conseil autorise le paiement du décompte progressif no 6 au 155 381.82 \$, taxes incluses, auprès de la compagnie Allen Entrepreneur général inc. pour le contrat de mise aux normes des installations d'eau potable

6. Autoriser la directive de changement no 5, dans le projet de Mise aux normes des installations d'eau potable et la signature des documents ci référant

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées dans le contrat initial de Mise aux normes des installations d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'ajout d'une vanne papillon entre les filtres de remplacement du robinet vanne existant;

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Lauréat Jean

024-2012

et résolu à l'unanimité d'autoriser la directive de changement no 5 au montant de 1 878.48 \$ taxes incluses, au contrat de Mise aux normes des installations d'eau potable de la Compagnie

Allen Entrepreneur général inc.;

et d'autoriser la directrice générale à signer tous les documents ci-référant.

7. Dépôt des états financiers trimestriels, non régularisés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Ross

025-20121

et résolu à l'unanimité que les états financiers trimestriels non régularisés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011 soient adoptés tels que soumis aux membres du conseil dans les délais requis pour l'exemption de la lecture.

8. Dépôt du rôle de perception.

Considérant que le budget a été adopté le 19 décembre 2011, la directrice générale et secrétaire trésorière fait état du dépôt du rôle de perception pour l'envoi du compte de taxe avant le 1^{er} mars 2011 (art. 81, al. 2. L.F.M).

9. Autoriser le 1^{er} versement à la Bibliothèque Odile-Boucher pour le budget de fonctionnement

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT le dépôt du budget de fonctionnement pour 2012.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Ross

026-2012

et résolu à l'unanimité que le conseil autorise le versement du montant prévu au budget municipal en deux versements de 1 500 \$ chacun soit en février et en juin 2012.

Contrat, subvention, adjudication, directive de changement

10. Déposer une demande d'aide financière au Pacte rural dans le cadre du plan de développement de la municipalité pour le Camping du Lac de l'Est.

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de projet au Pacte rural est possible deux (2) fois par année;

CONSIDÉRANT le projet de développement de mise aux normes et de nouvelles infrastructures au Camping du Lac de l'Est;

CONSIDÉRANT les besoins urgents de renouveler les infrastructures des quais et le manque de ressources financières;

CONSIDÉRANT QUE l'embarcadère situé sur le terrain de camping est le seul point de mise à l'eau autorisé pour le Lac de l'Est;

CONSIDÉRANT QU' une barrière de contrôle permettrait de mieux gérer l'entrée des embarcations;

- CONSIDÉRANT QUE le quai est désuet et qu'il ne répond pas aux normes de sécurité actuelles;
- CONSIDÉRANT QUE la construction d'un quai en bois traité écologique disposant d'une porte grillagée;
- CONSIDÉRANT QUE le quai est d'une valeur estimée à 49 200 \$;
- CONSIDÉRANT QUE dans le plan de développement complet du Camping, ce projet est dans la poursuite des objectifs du laboratoire rural et du Parc régional du Haut-Pays;

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Pierre Saillant

027-2012

et résolu à l'unanimité que le conseil procède à une demande l'aide financière au Pacte rural à la MRC de Kamouraska afin de changer le quai au Camping du Lac de l'Est d'un montant de 20 000 \$.

11. Déposer une demande d'aide financière au Programme Emploi-Été Canada 2012.

- CONSIDÉRANT la reconduction du Programme emploi-été Canada et la date de dépôt des demandes;
- CONSIDÉRANT que ce programme permet l'embauche d'étudiant pour dispenser des cours de natation à toute la population du Kamouraska, puisqu'il n'y a aucune autre municipalité qui offre ce service;
- CONSIDÉRANT la possibilité pour un étudiant d'acquérir de l'expérience dans un des champs d'études qu'il a choisis

Il est proposé par Monsieur le conseiller Lauréat Jean

028-2012

et résolu à l'unanimité que le conseil dépose une demande au Programme emploi-été Canada 2012 et mandate la directrice générale à signer les documents nécessaires.

12. Adjudication du contrat de fourniture d'ameublement de bureau.

- CONSIDÉRANT l'obligation de réorganiser l'espace physique du bureau municipal afin d'apporter plus de confidentialité aux discussions, et de s'assurer de l'efficacité du travail des employés;
- CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions et la différence de coût sur plusieurs items;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Ross

029-2012

et résolu à l'unanimité que le conseil autorise l'achat de mobilier de bureau chez « Papeterie au coin de l'écriture » pour un montant de 4167.88 \$ taxes en sus ainsi que l'achat de panneaux acoustiques et de mobilier chez « Buro Plus » pour un montant de 6 103 \$ taxes en sus.

13. Mandater Me Gilles Moreau à titre de représentant auprès du Tribunal administratif du Québec.

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) convocations d'audience par le Tribunal administratif du Québec;

CONSIDÉRANT la requête introductive d'un recours de la part de deux (2) contribuables contestant leur évaluation;

CONSIDÉRANT la réponse de l'évaluateur à ces demandes de révision;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Lauréat Jean

030-2012

et résolu à l'unanimité que le conseil mandate Me Gilles Moreau de représenter la Municipalité devant le Tribunal administratif du Québec pour les contestations du propriétaire des lots P-325, P-326, et P-327 portant le matricule 6047 89 4080 et celui du lot p-287 portant le matricule 5750 95 9030.

Avis de motion

14. Avis de motion relatif au Projet de Règlement 237-2012 visant à régir l'utilisation de l'eau potable et qui abroge le règlement 172-2002.

Avis de Motion

Madame /Monsieur le conseiller Joël Ross donne Avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, un règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable qui abroge 172-2002 sera adopté.

Adoption de règlements

15. Adoption du règlement numéro 236-2011 – visant à modifier le règlement de zonage 116-1990 en agrandissant la zone Agro-Forestière « AF1 » à même la zone Commerce et Industries « Ci ».

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le conseiller Lauréat Jean lors de la session du 5 décembre 2011;

ATTENDU QU' un avis public a été affiché le 10 janvier dernier annonçant aux personnes intéressées la possibilité de demander que la disposition du SECOND projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE le règlement numéro 236-2012 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 18 janvier 2012 puisque la municipalité n'a reçu aucune demande valide suite à l'affichage de l'avis public du 10 janvier 2012;

il est proposé par Monsieur le conseiller Lauréat Jean

031-2012

et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 236-2011, conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Que le présent règlement entrera en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro 116-1990 est modifié par l'agrandissement de la zone agroforestière « AF1 » à même la zone commerciale industrielle Ci1, de façon à couvrir un secteur comprenant les lots et parties de lot 65-P, 66-P, 67-P, 68-P, 69-P, 70-P, 71-P, 72-P, 85-P et 86-P situées au nord du Rang de la Montagne, d'une superficie approximative de 13,6 hectares.

La zone AF1 ainsi agrandie sera régie par toutes les prescriptions et normes mentionnées au règlement de zonage à l'égard des zones agroforestières « AF».

Le résidu de la zone Ci continuera d'être régi par toutes les prescriptions et normes mentionnées au règlement de zonage à l'égard des zones commerciales et industrielles « Ci ».

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan officiel de zonage et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À MONT-CARMEL, CE 6e jour de février 2012.

Denis Lévesque, maire

Odile Soucy, directrice générale, sec-très.

Rapport de comités

16. Service incendie – Changer de service de répéteur radio.

CONSIDÉRANT les recommandations faites à ce sujet par le centre d'appels d'urgence qui dessert le Service incendie de Mont-Carmel, notamment en ce qui a trait au regroupement des services incendies sur un même lien de radiocommunication;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les représentants de la MRC de Kamouraska et les directeurs de services de sécurité incendie des municipalités parties à l'attente;

il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Saillant

032-2012

et résolu

QUE le conseil municipal de Mont-Carmel avise la MRC de Kamouraska qu'elle souhaite mettre fin à l'entente intermunicipale relative au service de répéteur radio signée en janvier 2002, et ce, d'un commun accord avec les autres municipalités partenaires;

ET QUE le conseil municipal de Mont-Carmel demande à la MRC de Kamouraska de mettre un terme au contrat de NOVICOM, de façon à ce que cela soit effectif à compter du mois de mars 2012.

17. Service incendie – changement de réseau

CONSIDÉRANT la fin de l'entente avec NOVICOM pour le lien radiocommunication de nos installations;

CONSIDÉRANT les négociations entreprises avec Électronique Mercier et les autres municipalités partenaires;

CONSIDÉRANT les économies considérables à réaliser de l'ordre de 1467 \$ annuellement;

il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Saillant

033-2012

et résolu que le conseil municipal de Mont-Carmel retienne les services de Électronique Mercier pour son service de radiocommunication du service incendie au montant de 708 \$ annuellement pour les trois (3) prochaines années.

Divers

18. Demande de renouvellement à long terme du Programme AccèsLogis Québec.

ATTENDU QUE partout au Québec, des ménages locataires soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables ou encore, des personnes vivant seules, ayant des besoins pressants de logements à prix abordable;

ATTENDU QUE des ménages de la municipalité de Mont-

Carmel ont des besoins de logements abordables;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent aux besoins de cette clientèle;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec a des retombés sociales et économiques vitales dans notre milieu;

ATTENDU QUE les budgets du programme AccèsLogis Québec sont pratiquement épuisés et ne pourront répondre à tous les projets en développement dans notre région ainsi qu'au Québec;

il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Ross

034-2012

et résolu à l'unanimité qu'il soit demandé au gouvernement du Québec de maintenir un programme de développement de logements communautaires adaptés aux besoins, fonctionnels et applicables sur l'ensemble du territoire québécois;

De demander au gouvernement du Québec de maintenir un programme qui permet de réaliser des logements dans les différents contextes territoriaux du Québec et qui est équitable quant à la participation requise par les milieux;

De demander au gouvernement du Québec de poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec à long terme et d'allouer dans son prochain budget les sommes nécessaires pour réaliser 3 000 logements par année pendant un minimum de 5 ans.

19. Demande d'exemption des instances municipales de l'application de l'article 115.8 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE).

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur, le 4 novembre 2011, de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement impose à tout demandeur de certificat d'autorisation de produire un formulaire de déclaration confirmant que le projet n'est pas financé par un prêteur d'argent et assurant, notamment, que l'organisme ainsi que tout dirigeant de l'organisme demandeur n'a pas été trouvé coupable d'une infraction à une loi fiscale ou à un acte criminel lié à l'exercice d'activités visées par l'autorisation demandée, d'un acte criminel prévu aux articles 467.11 à 467.13 du Code criminel, d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements (même si celle-ci n'a rien à voir avec l'objet de la demande de certificat d'autorisation), n'a pas été en défaut de respecter une ordonnance ou une injonction rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement; ni de payer un montant dû

- en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- ATTENDU QUE le conseil de la municipalité est constitué de sept (7) élus ayant prêté serment, ayant tous suivi une formation sur l'éthique et la déontologie et devant respecter la loi et l'éthique;
- ATTENDU QUE les demandes de certificat d'autorisation effectuées par les municipalités, concerne, dans la majorité des cas, des travaux découlant des compétences qui leur sont dévolues en vertu de diverses lois;
- ATTENDU QUE une telle procédure concernant les liens de dépendance entre les municipalités et ses élus vient alourdir la démarche d'obtention d'un CA et s'applique difficilement au milieu municipal;

il est proposé par Monsieur le conseiller Lauréat Jean

035-2012

et résolu à l'unanimité que le conseil municipal demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'exempter les municipalités de l'application de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement, notamment lorsque les demandes de CA visent l'exécution de travaux découlant de compétences dévolues aux organismes municipaux.

20. Vente de terrain – rue des Cèdres

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des terrains pour faire un développement résidentiel;
- CONSIDÉRANT le règlement 202-2008 relatif à la détermination du prix de vente des terrains et du Programme d'Accès à la propriété du Carré des Cèdres;

il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Saillant

036-2012

et résolu que le conseil autorise la vente d'un terrain à Monsieur André Dupéré aux conditions du règlement 202-2008;

que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'acte de vente.

le conseil souhaite « Bienvenue à Mont-Carmel » à Monsieur André Dupéré et sa conjointe, Madame Guylaine Lévesque.

21. Demande d'appui financier

- Action Chômage Kamouraska
- APHK inc.
- Club de course de chiens de St-Gabriel

Il est proposé par Monsieur le conseiller Lauréat Jean

037-2012

et résolu à l'unanimité que la municipalité verse les montants

suivants :

- **Action Chômage Kamouraska :**
25 \$ pour maintenir la défense des droits des chômeurs de notre région.
- **APHK inc. :**
40 \$ afin de permettre à l'association d'aider à améliorer la qualité de vie des personnes ayant une limitation physique ou intellectuelle et de plus, promouvoir les droits et de défendre leurs intérêts.
- **Club de course de chiens de St-Gabriel :**
25 \$ afin d'aider au maintien de cette compétition au plus haut niveau dans la région.

22. Correspondance

23. Autres sujets :

24. Période de questions

25. Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT QUE tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Pierre Saillant

038-2012

Et résolu à l'unanimité que la séance soit close à 20 h 35.

M. Denis Lévesque
Maire

Mme Odile Soucy
Directrice générale
Secrétaire trésorière

Le maire en signant le présent procès-verbal reconnaît avoir signé toutes les résolutions.